



Conseil économique et social

Distr. générale
9 février 2009
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Huitième session

New York, 20 avril-1^{er} mai 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Contributions régionales et sous-régionales

Contributions régionales et sous-régionales

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La participation des régions et sous-régions aux activités liées aux forêts se développe progressivement, ainsi qu'en témoignent le nombre croissant et la diversité des initiatives originales prises par les régions. Si les priorités et les enjeux de la gestion durable des forêts sont souvent les mêmes dans tous les cas, le caractère propre des forêts, ainsi que les circonstances économiques et la volonté politique déterminent pour chaque entité régionale ou sous-régionale^a, les modalités de son interaction avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et de la gestion durable des forêts.

Dans sa résolution 2006/49 du 28 juillet 2006, le Conseil économique et social a décidé de renforcer l'interaction entre le Forum et les entités régionales. Puis dans sa résolution 7/1 du 27 avril 2007, le Forum a invité les entités régionales et sous-régionales à soumettre leurs contributions décrivant leur expérience, les problèmes et les progrès dans le contexte des questions inscrites au programme de travail du Forum, notamment en matière de coopération régionale (annexe, sect. C). Suite à cette demande, 29 contributions, qui peuvent toutes être consultées sur le site du Forum, ont été soumises par les entités régionales et sous-régionales. Elles sont résumées dans le présent rapport.

* E/CN.18/2009/1.



Ce rapport est divisé en trois sections. La première présente un panorama des particularités de chaque région ou sous-région et des problèmes qui lui sont propres, ainsi que des exemples d'initiatives prises à l'appui du Forum. La deuxième récapitule les expériences et les activités régionales, y compris les enseignements tirés de la mise en œuvre, l'accent étant mis en particulier sur les forêts et les changements climatiques, l'inversement du déboisement, la dégradation des forêts, notamment dans les pays ayant un faible couvert forestier, la préservation de la diversité biologique et les moyens d'exécution. La troisième section décrit brièvement la coopération Sud-Sud ainsi que des activités et des mesures entreprises en partenariat, en préparation des contributions régionales et sous-régionales à la huitième session du Forum. Elle met en lumière la volonté, qui demeure largement partagée, de mener activement et de faciliter la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts.

Le rapport met en lumière le rôle socioéconomique important que joue la gestion durable des forêts dans différents domaines ainsi que la diversité des progrès dans chaque région. Les disparités dans les moyens d'exécution sont également notées. Il se penche en particulier sur la mobilisation des ressources pour la gestion durable des forêts, des mesures plus efficaces en vue d'améliorer le respect des lois sur les forêts et la gouvernance ainsi que les initiatives de sensibilisation qui constituent des instruments importants, qu'il convient d'examiner plus avant.

^a On entend par entité, les mécanismes, institutions, instruments, organisations et processus liés aux forêts.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Les spécificités et les problèmes aux niveaux régional et sous-régional	4
B. Initiatives régionales et sous-régionales à l'appui des travaux du Forum	6
II. Questions de fond examinées par le Forum.	10
A. Forêts et changements climatiques	10
B. Inversement des pertes du couvert forestier, prévention de la dégradation de tous les types de forêts et lutte contre la désertification, notamment dans les pays à faible couvert forestier	14
C. Forêts et conservation de la diversité biologique, notamment des zones protégées	16
D. Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts	18
III. Coopération régionale et partenariats	21
Annexes	
I. Entités régionales et sous-régionales ayant contribué aux travaux de la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts	23
II. Entités accréditées auprès du Forum des Nations Unies sur les forêts	24

I. Introduction

1. À sa sixième session, en 2006, le Forum des Nations Unies sur les forêts a reconnu la nécessité de renforcer l'interaction entre la concertation mondiale sur les forêts et les organisations et structures régionales et sous-régionales. Dans sa résolution 2006/49 du 28 juillet 2006 (par. 3), le Conseil économique et social a défini quatre objectifs d'ensemble ayant trait aux forêts et il a ajouté trois nouvelles fonctions essentielles à l'arrangement international sur les forêts [par. 2 a) à c)]. Par cette résolution, le Conseil a renforcé l'arrangement grâce à une nouvelle démarche ciblée, conçue pour améliorer l'apport des forêts dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale et a souligné l'importance de la volonté politique dans la mise en place de l'arrangement sur la gestion durable des forêts. Une des nouvelles fonctions de l'arrangement, telle que définie par le Conseil, est de renforcer l'interaction entre le Forum et les mécanismes, institutions et instruments¹, en y associant les grands groupes tels que définis dans l'Action 21² et les parties prenantes concernées afin de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des forêts et de contribuer également aux travaux du Forum [résolution 2006/49, par. 2 c)].

2. À la septième session du Forum, en 2007, les États Membres sont parvenus à un accord sur le programme de travail pluriannuel du Forum pour la période 2007-2015 et sur un instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts (ci-après désigné l'instrument sur les forêts), réaffirmant la volonté d'œuvrer à tous les niveaux pour progresser dans la réalisation des objectifs économiques d'ici à 2015. L'instrument sur les forêts a par la suite été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/98 du 17 décembre 2007, après plus de 10 années de discussions à l'ONU sur la politique forestière.

3. S'appuyant sur les propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et sur les décisions antérieures du Forum des Nations Unies sur les forêts, l'instrument sur les forêts définit des politiques et mesures nationales propres à assurer une gestion durable des forêts. Il définit aussi plus précisément les mesures de coopération internationale et les moyens de mise en œuvre, dont six font une place particulière à l'action et à la coopération au niveau régional. L'accent est mis notamment sur le respect des lois concernant les forêts, sur la gouvernance, le renforcement des capacités et la recherche-développement en matière de forêts et sur la coopération scientifique et technique, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Le succès de la mise en œuvre de l'instrument sur les forêts est donc étroitement lié à l'édification de partenariats avec tous, y compris les entités régionales et sous-régionales.

4. Étant donné la place croissante faite aux régions, le Forum a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ses futures sessions un point consacré aux contributions régionales et sous-régionales. Il a invité les entités régionales et sous-régionales liées aux forêts à étudier les points qu'il examinerait à sa huitième session et à soumettre au secrétariat du Forum un résumé succinct de leurs délibérations. Pour

¹ Autrement dit des entités.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

faciliter la présentation des contributions, le secrétariat du Forum a rédigé une note d'information, que de nombreuses entités ont jugée utile. Le présent rapport résume les contributions des 29 entités énumérées à l'annexe I. Dans certains cas, de nouvelles activités et initiatives ayant été lancées récemment, il a été difficile aux entités de fournir en relativement peu de temps des informations détaillées concernant l'expérience acquise sur les principaux points.

5. La section I du présent rapport donne un aperçu global des caractéristiques et des problèmes propres à chaque région et des activités pertinentes entreprises par le Forum. La section II contient une mise à jour de l'expérience ayant trait aux questions que le Forum examinera à sa huitième session, l'accent étant mis sur la volonté politique, les progrès, et les lacunes dans la mise en œuvre et les activités intersectorielles. La section III décrit brièvement la coopération et les activités de partenariat Sud-Sud ainsi que les mesures prises dans la préparation des contributions à la huitième session du Forum. Les activités menées au niveau régional avec plusieurs membres du réseau de partenariats de collaboration sur les forêts et avec des organisations non gouvernementales sont également mentionnées. La spécificité des entités ayant trait aux forêts, s'agissant notamment de leur composition et de leur mandat, est reconnue, sans être cependant au cœur de ce rapport. On trouvera une description détaillée de chaque entité dans les contributions officielles sur le site du Forum³.

A. Les spécificités et les problèmes aux niveaux régional et sous-régional

6. Les forêts sont une composante essentielle du développement durable et contribuent largement aux priorités mondiales, régionales et nationales, y compris aux questions que le Forum abordera à sa huitième session. Elles jouent un rôle déterminant pour ce qui est d'assurer un développement durable, le bien-être de l'humanité, la sécurité et le développement socioéconomique.

7. Les entités régionales ont certes en commun beaucoup de priorités et de problèmes, mais les différences dans les conditions écologiques, la spécificité des circonstances socioéconomiques, les liens culturels et la volonté politique des pays déterminent en grande partie les priorités et les modalités de fonctionnement de chaque entité, tout comme son interaction avec le Forum. Ainsi, au cours des 20 dernières années, le secteur forestier a été de plus en plus marginalisé dans la plupart des pays d'Afrique, essentiellement à cause des réformes politiques et économiques en cours.

8. Les fonctions prescrites, les priorités et autres caractéristiques normatives varient considérablement entre les entités régionales et sous-régionales. Les mécanismes intergouvernementaux régionaux tels que l'Organisation du Traité de coopération amazonienne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, la Commission centrafricaine des forêts, l'Organisation de coopération économique, la Communauté pour le développement de l'Afrique australe et l'Union économique et monétaire ouest-africaine, entre autres, sont issus d'un processus politique formel, alors que le Forum forestier

³ <http://www.un.org/esa/forests/reports-unff8.html/regions>.

africain, le Partenariat asiatique pour les forêts, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo et l'Initiative de Puenbo sont le résultat d'une démarche informelle ouverte s'appuyant sur des programmes et partenariats souples avec les gouvernements, l'organisation et diverses parties prenantes. Une longue expérience technique des questions relatives aux forêts est une ressource importante des entités régionales. À cet égard, les six commissions forestières régionales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont acquis une connaissance approfondie des questions concernant les forêts régionales et leur interaction avec les processus mondiaux est bien établie. Elles participent à la gestion durable des forêts depuis bien avant la création du Forum sur les forêts alors que d'autres entités, comme le Réseau Asie-Pacifique pour la gestion durable pour la réhabilitation des forêts, sont de création récente.

9. Toutes les contributions soumises à l'examen du Forum à sa huitième session fournissent des exemples constructifs de pratiques optimales et d'enseignements. Les questions thématiques devant être examinées à la huitième session, y compris la réduction du couvert forestier, la dégradation des forêts, la désertification, les changements climatiques et la préservation de la diversité biologique des forêts ainsi que les moyens de mise en œuvre ont été privilégiés dans les travaux des entités régionales et sous-régionales. Parfois ces questions ont été traitées en même temps que certains domaines prioritaires étroitement liés. Ainsi, la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) s'est penchée sur les liens entre la migration sociale et les pressions dues à la désertification, à la dégradation des forêts et aux changements climatiques. Elle a également indiqué la procédure suivie dans le cadre de l'exécution de son programme de la Grande muraille verte. L'Union économique et monétaire ouest-africaine s'est préoccupée des effets de la désertification sur la production vivrière et l'insécurité alimentaire. Sa politique mutuellement avantageuse en faveur de l'environnement privilégie les mesures visant à résoudre ces problèmes et d'autres tels que la perte de la diversité biologique des forêts et la destruction de l'habitat naturel du fait de la consommation de la viande de brousse et de la surexploitation de la flore et de la faune sauvages. L'Organisation de coopération économique, dont font partie de nombreux pays à faible couvert forestier a décrit les liens entre la grande sécheresse, la dégradation des terres, l'érosion des sols et la pauvreté. À cet égard, la priorité donnée au développement de l'interaction avec le Forum et à la promotion de la mise en œuvre est étroitement associée aux efforts considérables déployés pour assurer un développement durable et éliminer la pauvreté.

10. L'efficacité de la mise en œuvre a souvent été mentionnée comme condition nécessaire à la gestion durable des forêts, en particulier au niveau national. Outre que les ressources financières, le transfert des écotecnologies et le renforcement des capacités étaient jugés insuffisants, on a constaté des défaillances dans la gouvernance et dans l'application des lois, ainsi que des activités forestières illégales, la corruption et la faiblesse de l'éducation et de la recherche concernant les forêts. À cet égard, la mobilisation des ressources à tous les niveaux était considérée, avec la coopération internationale et l'aide publique au développement, comme un moyen important de résoudre les problèmes de mise en œuvre. Nombre de pays en développement se sont vivement félicités, ainsi que l'ont mentionné certains documents, de l'étude des possibilités qu'offrirait un mécanisme de financement des forêts dans la mise en œuvre du document relatif aux forêts.

11. Certaines entités ont fait état de problèmes dans la gestion des forêts alors que d'autres ont mis en lumière les progrès réalisés. Ainsi, avec la stratégie commune de la Commission pour les forêts d'Afrique centrale et du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, les zones forestières certifiées ont progressé dans le bassin du Congo⁴. Un rapport de 2007 sur l'état des forêts du bassin du Congo et sur le renforcement systématique des capacités des institutions de la Commission et de plusieurs groupes de travail thématiques liés à des processus forestiers régionaux et internationaux importants, dont le Forum des Nations Unies sur les forêts, a été établi. En outre plusieurs pays de la sous-région participent à des négociations sur un accord de partenariat volontaire avec l'Union européenne, l'accent étant mis sur les activités liées à la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (REDD).

12. La plupart des entités qui ont répondu participaient activement au processus du Forum. Elles ont mentionné dans leurs rapports leur participation au Forum ainsi qu'à d'autres instances multilatérales se rapportant aux forêts : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction⁵, FAO, Mécanisme de gouvernance et police des forêts de la Banque mondiale, Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (TD/TIMBER/3.12), Convention sur la diversité biologique⁶, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷ et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸. Malgré cette large participation, il est très difficile d'incorporer les questions relatives aux forêts dans les programmes nationaux de développement. Les efforts déployés pour intégrer l'instrument relatif aux forêts dans les accords et programmes régionaux pertinents sont également limités, en particulier dans les sous-régions dans lesquelles les pays sont touchés par un conflit ou se relèvent d'un conflit. L'espoir d'une intervention plus vigoureuse du Forum a donc été exprimé. On a également souligné qu'il fallait améliorer la coordination entre les centres nationaux chargés des forêts et les décideurs n'appartenant pas au secteur forestier.

B. Initiatives régionales et sous-régionales à l'appui des travaux du Forum

1. Contributions à l'appui de l'instrument relatif aux forêts

13. Diverses activités ont été menées à bien par les entités régionales à l'appui de l'instrument relatif aux forêts. Depuis 2006, l'Association des nations de l'Asie Sud-Est, le Groupe africain⁹ et l'Union européenne ont organisé à l'intention de leurs membres des réunions préparatoires sur les aspects essentiels de l'instrument et du programme pluriannuel de travail.

⁴ Actuellement, 3 millions d'hectares sont en cours de certification et on prévoit de certifier 10 millions d'hectares d'ici à 2010.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

⁶ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

⁷ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

⁸ *Ibid.*, vol. 1771, n° 30822.

⁹ En 2007, les membres du Forum forestier africain ont formé un groupe chargé de faciliter les négociations dans les sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts, appelé le Groupe africain.

14. La pertinence de l'instrument relatif aux forêts aux travaux de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe a fait l'objet d'une analyse en 2008. Sur les 60 paragraphes opérationnels de ce texte, 45 sont tout à fait pertinents et la Conférence ministérielle participe actuellement à la mise en œuvre de 37 engagements y relatifs, par le biais de déclarations et résolutions ministérielles.

15. Les questions de fond liées au Forum et les dispositions de l'instrument relatif aux forêts ont déjà été examinées dans d'autres cadres politiques et stratégies au niveau régional. Les priorités régionales et sous-régionales, l'expérience acquise et les mesures liées au cadre de travail pluriannuel ont cependant été évoquées pour la première fois dans les contributions à la huitième session du Forum.

2. Accréditation

16. Depuis 2000, le Forum a accordé le statut d'observateur à 12 organisations intergouvernementales¹⁰. On en trouvera une liste complète à l'annexe II. Le rôle des organisations observatrices régionales pour ce qui est de faciliter la coordination et de définir les positions communes pour les négociations est important pour leurs membres. En 2007, une telle coordination régionale a permis d'établir le Groupe de l'ASEAN sur les forêts et les membres du Forum forestier africain ont constitué un groupe pour faciliter les négociations du Forum des Nations Unies sur les forêts, appelé le Groupe africain. Le Groupe spécial d'experts de l'ASEAN de l'élaboration des politiques internationales en matière de forêts a été créé pour promouvoir dans la région le respect des engagements et accords internationaux.

3. Initiatives régionales et sous-régionales

17. L'interaction entre le Forum et les entités régionales s'est considérablement élargie pendant la période 2000-2007. L'introduction des groupes régionaux pendant les sessions du Forum et d'ateliers présentant l'expérience acquise ou les réalités de la gestion durable des forêts a permis de mieux faire comprendre les actions proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum international sur les forêts. Ces ateliers étaient axés sur la définition de positions lors des sessions du Forum sur la formulation d'une base pour la coopération entre les pays et la société civile. On peut citer à titre d'exemple la réunion préparatoire africaine organisée au Gabon par le secrétariat de la Commission des forêts d'Afrique centrale, avant la septième session du Forum. Des délégations africaines, diverses parties prenantes et plusieurs entités régionales et internationales y ont examiné les grandes questions de politique mondiale figurant à l'ordre du jour du Forum.

18. Le rôle important joué par la gestion durable des forêts dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a également été illustré aux sessions du Forum. Dans ce contexte, le travail d'analyse entrepris par les cinq commissions régionales revêt une importance considérable. En particulier, les contributions de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont fait état de plusieurs projets et initiatives se rapportant aux forêts et à la foresterie. Si les trois autres commissions n'ont pas offert de contributions à la huitième session du Forum, il convient de noter que leurs travaux

¹⁰ La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1302, n° 21623) a reçu le statut d'observateur pour la première fois lors du processus du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts.

sont pertinents pour les forêts et l'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'écoviabilité et d'autres domaines de la coopération régionale et interrégionale¹¹.

19. L'interface régionale du Forum a aussi suscité de l'intérêt et, en 2008, les Gouvernements australien et suisse ont organisé à Genève du 28 au 30 janvier 2008 la toute première initiative régionale concernant les contributions des régions à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts. Des questions intéressant les régions y ont été examinées en préparation de la huitième session du Forum et les participants ont eu la possibilité de mettre en commun les priorités, les problèmes, les formules d'intégration et les modalités du travail au niveau régional. Des entités régionales et sous-régionales ont participé à cette manifestation et fait des exposés. On trouvera un résumé sur le site Web du Forum.

20. D'autres réunions régionales se rapportant aux forêts ont eu lieu en 2008. Certaines portaient exclusivement sur les questions que le Forum examinerait à sa huitième session, d'autres portaient sur différentes priorités régionales associées à des sujets mondiaux. Dans le contexte paneuropéen, l'atelier sur « Les forêts dans un environnement en évolution », tenu à Koli (Finlande) du 3 au 5 septembre 2008 (voir E/CN.18/2009/14), a mis en lumière les priorités essentielles de la huitième session du Forum. De même, le secrétariat de la Communauté du Pacifique doit organiser en mars 2009, avec l'appui de la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), un atelier en vue de préparer la participation des pays et territoires insulaires du Pacifique à la huitième session.

4. Critères et indicateurs de gestion durable des forêts

21. Quelque 150 pays participent à un ou plusieurs des processus régionaux continus consacrés aux critères et indicateurs de la gestion durable des forêts. Dans le contexte paneuropéen, les critères et indicateurs guident l'élaboration des politiques et l'évaluation des programmes en matière de gestion durable des forêts. La région paneuropéenne partage une vision commune des principes et pratiques de la gestion durable des forêts, qu'elle conçoit comme complets et équilibrés¹², et portant sur divers aspects de la gestion durable des forêts. Cette idée a été approfondie grâce à l'élaboration d'un grand nombre d'engagements politiques, de résolutions et de déclarations. Elle a été incorporée aux lois nationales et locales en Europe et reconnue comme une base d'action par de nombreuses organisations européennes. En 1998, six critères de la gestion durable des forêts ainsi qu'une série d'indicateurs connexes ont fait l'objet d'un accord politique¹³. Les indicateurs ont été affinés et approuvés par les ministres responsables des forêts en 2003¹⁴. Ils ont été utilisés pour la collecte d'informations, l'analyse et l'établissement de rapports aux niveaux tant national que régional dans le *Rapport sur l'état des forêts en*

¹¹ Voir le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2008/15 et Add.1 du 23 mai 2008).

¹² Voir résolution H1 sur les « directives générales pour la gestion durable des forêts en Europe », adoptées par la deuxième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, tenue à Helsinki les 16 et 17 juin 1993.

¹³ Voir résolution L2, intitulée « Indicateurs paneuropéens pour la gestion forestière durable » adoptée à la troisième Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, tenue à Lisbonne du 2 au 4 juin 1998.

¹⁴ Voir la déclaration adoptée par la quatrième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (28-30 avril 2003, Vienne).

*Europe : Rapport de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe sur la gestion durable des forêts en Europe*¹⁵.

22. Le Processus de Montréal (Groupe de travail sur les critères et indicateurs de la préservation et de la gestion durable des forêts tempérées et boréales) a été lancé en 1994. Même s'il ne regroupe que 12 États, ce processus s'étend sur quatre régions différentes¹⁶. Il représente 80 % des forêts tempérées et boréales du monde et 50 % de toutes les forêts du monde. En 1995, à la sixième session, les États membres ont adopté la Déclaration de Santiago, souscrivant à sept critères et à 67 indicateurs associés en vue de guider les décideurs dans l'évaluation des tendances des forêts nationales et des progrès vers une gestion durable des forêts. En 2003, utilisant des critères et indicateurs convenus, le Processus a mis au point et publié les premiers rapports de pays sur les forêts. Pour pouvoir mieux appliquer les indicateurs à la gestion durable des forêts et pour permettre aux membres de mieux préparer les rapports, le Processus a lancé une procédure d'examen de ces indicateurs et il a mené à bien la révision, approuvant un jeu de 54 indicateurs à sa dix-neuvième session, tenue à Moscou du 6 au 10 novembre 2008.

23. D'autres entités régionales, comme l'Organisation du Traité de coopération amazonienne, la Communauté des États sahélo-sahariens et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, mettent également au point et utilisent des critères et indicateurs pour évaluer les tendances des forêts et le progrès dans leur région. Par exemple, en adoptant le Programme d'action de Vientiane, les États membres de l'ASEAN ont convenu de critères communs pour la gestion durable des forêts de manière à éliminer des pratiques non viables d'exploitation des forêts et de renforcer la coopération et les démarches concertées. Pour évaluer les efforts déployés par les pays pour atteindre les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et leurs liens avec la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'ASEAN a élaboré et adopté en 2007 des critères et indicateurs concernant la gestion durable des forêts tropicales; les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement des rapports en matière de gestion durable des forêts; et les Directives pour la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental des forêts/Forum intergouvernemental des forêts. Munie de ces instruments, l'ASEAN a l'intention de tenir le Forum régulièrement informé des progrès réalisés dans la région.

5. Programmes forestiers nationaux

24. Le programme forestier national est l'un des résultats majeurs du dialogue mondial sur la politique forestière. Étant le premier cadre généralement convenu de gestion durable des forêts, applicable à tous les pays et à tous les types de forêts, il offre un cadre pour la mise en application des accords internationaux sur la gestion durable des forêts. L'importance de programmes forestiers nationaux pour toute une gamme d'activités, y compris la formulation, la planification et la mise en œuvre, aux niveaux national et sous-national, de programmes forestiers nationaux et pour la coordination intersectorielle, a été généralement reconnue ainsi qu'en attestent la plupart des contributions. Pourtant, toutes les entités n'ont pas été en mesure de mettre à profit les programmes forestiers nationaux pour appliquer de façon

¹⁵ Varsovie, Groupe de liaison de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, Varsovie, 2007.

¹⁶ Asie-Pacifique, Amérique latine (MERCOSUR), Amérique du Nord et région paneuropéenne.

cohérente les engagements internationaux relatifs aux forêts pris sous réserve des décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts et des positions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En conséquence, on a fait valoir qu'il fallait mieux coordonner les programmes forestiers nationaux, les programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques, les programmes nationaux de lutte contre la désertification et les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique. On a également souligné l'intégration des programmes forestiers nationaux aux stratégies de réduction de la pauvreté et aux plans nationaux de développement, intégration qui pourrait se traduire par un financement accru et durable des activités forestières.

25. Plusieurs commissions forestières régionales ont demandé à la FAO d'aider leurs États membres à intégrer les programmes forestiers nationaux aux autres plans d'action et programmes de développement nationaux. À cet égard, la FAO et le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux apportent un soutien financier aux États membres de l'ASEAN et à plusieurs pays d'Amérique latine et d'Afrique. Les deux tiers environ des pays d'Afrique se sont dotés de programmes forestiers nationaux, qui en sont à différents stades de mise en œuvre. De nombreux pays d'Afrique ont également adopté de nouvelles politiques et lois forestières et s'efforcent de mieux faire respecter ces lois. Par le biais de l'initiative pilote relative à un instrument juridiquement non contraignant, des pays d'Afrique ont reçu un soutien financier et technique les mettant mieux en mesure de limiter le déboisement.

26. Selon la contribution de la CEA, plusieurs pays d'Afrique ont élaboré des plans nationaux de lutte contre la désertification. Ils ont également intégré leurs programmes d'action nationaux à leurs plans de développement, s'agissant notamment de stratégies de réduction de la pauvreté et ils ont parfois créé des fonds nationaux de lutte contre la désertification.

27. L'importance du secteur forestier pour le développement durable des zones rurales a également été reconnue. On peut mentionner le Règlement de l'Union européenne sur le développement rural (2007-2013), qui contient diverses mesures en matière de foresterie, que les États peuvent incorporer à leurs programmes de développement rural, compte tenu de leurs priorités et de leurs besoins. Il s'agit de rendre le secteur forestier de l'Union européenne plus compétitif, plus diversifié et d'assurer la protection et la gestion durable des forêts.

II. Questions de fond examinées par le Forum

A. Forêts et changements climatiques

28. Les engagements politiques relatifs aux changements climatiques et visant à inverser les pertes du couvert forestier dues à la dégradation des forêts se sont multipliés. Ainsi, en 2007, la Commission européenne a adopté plusieurs communications sur les sources d'énergie renouvelables en vue de limiter les effets des changements climatiques et d'édifier une alliance mondiale avec les pays en développement. Dans la feuille de route sur les sources d'énergie renouvelables de la Commission, l'Union européenne recommande de fixer un objectif obligatoire de

20 % pour la part des sources d'énergie renouvelables pour 2020. Pour ce qui est de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), celle-ci, dans sa déclaration du 20 novembre 2007 sur le respect de l'environnement, a insisté sur les activités à entreprendre en coopération avec la communauté internationale pour mieux comprendre les effets négatifs des changements climatiques et s'y adapter. Dans leur déclaration, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'ASEAN sont convenus de s'employer collectivement à accroître d'au moins 10 millions d'hectares d'ici à 2020 la totalité du couvert forestier des pays membres tandis que dans la Déclaration de Singapour sur les changements climatiques, l'énergie et l'environnement (21 novembre 2007), les pays membres de l'ASEAN et six autres pays¹⁷ se sont engagés à œuvrer collectivement pour accroître d'au moins 15 millions d'hectares d'ici à 2020 la totalité du couvert forestier de la région de l'Asie de l'Est. Ces deux déclarations politiques, bien qu'ayant des objectifs différents, favorisent la réalisation des objectifs d'ensemble concernant les forêts.

29. Au niveau sous-régional, la Division des ressources foncières du Secrétariat de la Communauté du Pacifique a organisé la troisième Réunion régionale des chefs des services agricoles et forestiers (3-5 septembre 2008) et la deuxième Conférence sous-régionale des ministres de l'agriculture et de la foresterie (8-9 septembre 2008), réunions qui se sont traduites par l'approbation des activités relatives aux changements climatiques, telles qu'énoncées dans le plan stratégique de la Division pour 2009-2012. Les membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont entamé leur examen des politiques et des lois, ainsi que des plans et programmes d'action nationaux pour relever les défis posés entre autres par les changements climatiques, par le déboisement et la dégradation des terres et par les pertes de diversité biologique, des moyens d'assurer une gestion durable des forêts. En outre, la sous-région a élaboré le Protocole de la SADC concernant la foresterie (2002), qui constitue le cadre général de collaboration entre les États membres au service de la mise en valeur des forêts et qui porte aussi sur les questions de fond examinées par le Forum des Nations Unies sur les forêts. La Commission centraméricaine de l'environnement et du développement a favorisé une meilleure intégration de ses membres tout en encourageant la coordination et la mise en œuvre, au niveau régional, des programmes sur les forêts. Par exemple, pour la période 2008-2012, le Programme stratégique révisé sur les forêts permet aux pays membres de planifier et d'exécuter leurs activités prioritaires régionales. Dans le contexte des changements climatiques, des plans sous-régionaux sont en cours d'élaboration pour harmoniser les stratégies d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'intervention visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et à créer un mécanisme de suivi, d'évaluation et de certification régionale.

30. Par le biais de ses déclarations et résolutions ministérielles, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe a poursuivi l'examen des problèmes urgents influant sur l'état des forêts européennes. Au premier plan des engagements pris par la cinquième Conférence ministérielle (Conférence de Varsovie), tenue à Varsovie du 5 au 7 novembre 2007, figurent ceux relatifs aux changements climatiques, à l'eau et aux incendies de forêt. La Déclaration de Varsovie, signée à cette conférence, a par ailleurs mis en lumière l'instrument sur les forêts, les objectifs d'ensemble et l'importance de la coopération régionale, tout

¹⁷ Japon, République de Corée, Chine, Inde, Australie et Nouvelle-Zélande.

en soulignant la nécessité d'une plus grande complémentarité entre les Conventions de Rio. À la Conférence ministérielle sur l'environnement pour l'Europe (Conférence de Belgrade), tenue à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007, les ministres de l'environnement ont reconnu les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques, noté l'impact de ces changements sur les espèces, l'habitat, les modes migratoires des espèces et les paysages, et se sont engagés à continuer d'appuyer le Réseau écologique paneuropéen.

31. La plupart des priorités régionales liées à la gestion durable des forêts et aux changements climatiques visent à aider les pays à élaborer un régime climatique après 2012. On peut citer à titre d'exemple d'entité offrant un tel appui à la région paneuropéenne, le Groupe de travail spécial à composition non limitée de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, qui élabore des critères de durabilité pour la production de la biomasse forestière. Dans d'autres régions, on s'est particulièrement attaché à mettre les pays mieux à même de prendre part aux négociations climatiques internationales. Dans ce contexte, la CEA procède à la création d'un Centre africain des politiques climatiques chargé de renforcer les capacités des pays de coordonner les investissements en matière d'adaptation et d'atténuation.

32. La recherche a aussi facilité l'examen de cette question. La Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe a confié l'exécution de la plupart de ses travaux en la matière à l'Institut forestier européen. Ce dernier a notamment contribué à l'évaluation des répercussions des changements climatiques sur les forêts européennes et a examiné les diverses possibilités d'intervention sylvicole. De récentes études se sont attachées aux possibilités d'adaptation et mesures à prendre à cet effet. La CEE et la FAO ont aussi examiné des questions apparentées – estimation de l'offre et de la consommation d'énergie provenant du bois, équilibres des ressources en bois et rôle des produits forestiers ligneux récoltés dans les politiques relatives aux changements climatiques – et a l'intention de collaborer plus avant avec les partenaires pour veiller à la cohérence des données et des messages politiques relatifs aux changements climatiques. Toutefois cette recherche n'est pas effectuée dans toutes les régions. D'après les contributions, les problèmes liés aux changements climatiques seraient plus ou moins bien compris et la plupart des thèmes y relatifs sont nouveaux pour certains pays, en particulier ceux de la région du Pacifique et du continent africain. D'où la nécessité d'appuyer cette recherche.

33. De nombreux pays européens appliquent au secteur forestier des politiques relatives au carbone. Selon le rapport intitulé *Situation des forêts d'Europe en 2007*, ces politiques favorisent plutôt la bioénergie que le piégeage du carbone ou l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Vingt-et-un pays européens ont choisi de rendre compte de la gestion des forêts conformément à l'article 3.4 du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁸. Toutefois, toutes les régions ne peuvent pas facilement participer aux projets forestiers dans le cadre du Protocole de Kyoto. Ainsi dans les îles du Pacifique on connaît peu et on comprend mal les possibilités du commerce international des crédits carbone et des unités de réduction des émissions de carbone. Certaines parties prenantes en matière forestière, parce que mal informées, sont sceptiques quant aux bénéfices de différents mécanismes. Des ateliers sur le

¹⁸ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

mécanisme pour un développement propre ont donc été organisés à l'intention des organismes et institutions de foresterie. Les pays d'Amérique centrale n'ignorent pas les possibilités de la conservation et de la gestion des forêts mais ils n'y ont guère accès. Si certains projets ont été retenus, il semblerait qu'aucun projet forestier relevant du Protocole de Kyoto n'ait été mis en œuvre dans la sous-région¹⁹.

34. Les vues sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) et sur la gestion durable des forêts diffèrent d'une région à une autre. En 2008, dans le contexte de la gouvernance et de la police des forêts en Asie de l'Est, un groupe d'experts de la police forestière internationale a été chargé d'élaborer des propositions en vue de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et de préparer une contribution de l'ASEAN, notamment une option gestion durable des forêts dans la perspective d'un débat consacré à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Partenariat asiatique pour les forêts s'efforce aussi de réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts principalement par le biais de la gouvernance et de la lutte contre l'abattage illégal des forêts, mais en dépit de toute l'attention qui lui est portée, ce concept de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts demeure très ambigu. Aussi certaines entités régionales proposent-elles de dégager un accord sur la mise en œuvre de projets visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts. Pour ce faire on a proposé une étude des définitions et des moyens de simplifier les estimations des stocks forestiers de carbone et des émissions de gaz à effet de serre, dus en particulier à la dégradation des forêts. On a aussi évoqué la nécessité d'examiner diverses questions connexes – complémentarité, fuites, permanence, données de base et structure de gouvernance – pour garantir des titres de propriété clairs et sûrs. D'autre part, certaines entités régionales ont jugé constructives les incitations visant à limiter le déboisement par le biais de plans tels que la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. Des ressources financières sûres devraient être allouées à l'appui du renforcement des capacités endogènes et des institutions dans le cadre de projets ou d'activités pilotes de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. On attend aussi beaucoup de tels projets pour ce qui est d'intégrer des activités de conservation et de reboisement qui sont bénéfiques aux forêts productives et de financer des services environnementaux dans les zones protégées.

35. Selon les contributions, les forêts dans toutes les régions ont souffert à divers degrés des dommages causés par de graves tempêtes, des catastrophes naturelles et des événements climatiques défavorables. En outre, les incendies ont continué de faire peser une grave menace sur les forêts. Depuis les années 90, on met au point des instruments politiques de lutte contre la pollution atmosphérique et les incendies de forêts. En 2003, le plan de réflexion sur les forêts visant à surveiller les écosystèmes forestiers européens a remplacé ces instruments, mais il n'en demeure pas moins nécessaire pour d'autres régions de renforcer les réseaux de gestion des incendies transfrontières et de prévention d'autres catastrophes et/ou d'en établir de nouveaux. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) met l'accent sur la formation

¹⁹ La Commission de l'environnement de l'Amérique centrale a fourni des exemples de ce type de projets au Costa Rica et au Nicaragua.

et la coordination des équipes régionales d'intervention face aux catastrophes. De nombreuses entités régionales ont exprimé leur inquiétude au sujet de futurs scénarios inconnus, s'agissant notamment des liens existant entre les changements climatiques, les catastrophes naturelles, les incendies de forêts, les ravageurs et les maladies, et des répercussions sur les ressources génétiques forestières.

36. La recherche appliquée et les mécanismes d'expérimentation ont permis d'anticiper et de mieux comprendre les répercussions des changements climatiques sur les forêts. L'un de ces mécanismes est le Réseau international des forêts modèles qui offre une série de sites se rapportant aux paysages transnationaux, consacrés à la production et à la mise en commun des connaissances. L'Initiative « Circumboreal » est un exemple unique en son genre, qui permet aux pays du biome boréal de collaborer pour aider les communautés tributaires des forêts à évaluer leur vulnérabilité et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques, et d'améliorer la durabilité de l'exploitation forestière et la diversité biologique des forêts. Un autre mécanisme de ce type est le Modèle de bilan du carbone²⁰ qui prédit le volume de carbone stocké dans les forêts exploitées. En dépit de ces progrès et d'autres progrès technologiques, de nombreuses régions n'ont qu'un accès limité à ces instruments de recherche, qui sont onéreux et exigent une formation. En outre, on n'a toujours ni recensé ni testé les types de technologies permettant d'évaluer et de quantifier les modifications des stocks de carbone des peuplements forestiers gérés selon différentes formules, et ce pour divers types de forêts dans différentes régions.

B. Inversement des pertes du couvert forestier, prévention de la dégradation de tous les types de forêts et lutte contre la désertification, notamment dans les pays à faible couvert forestier

37. Toutes les régions sont préoccupées par la persistance du déboisement et de la dégradation des forêts qui sont autant de pratiques non viables dont les effets négatifs sur l'économie, l'environnement, en particulier la diversité biologique, et sur les moyens d'existence d'au moins un milliard de personnes et leur patrimoine culturel constituent des défis pressants. Le déboisement et la dégradation des forêts, les changements climatiques et les pertes de diversité biologique auront des conséquences sociales et économiques graves, voire catastrophiques, en particulier pour les pays à faible couvert forestier et les petits États insulaires en développement.

38. Les causes du déboisement sont souvent extérieures au secteur forestier et sont associées aux politiques et pratiques agricoles qui favorisent la modification de l'utilisation des sols. Dans les zones rurales, beaucoup de pauvres dépendent de l'agriculture, de l'élevage et de la récolte de produits forestiers non ligneux. En Afrique, par exemple, les progrès limités en matière d'agriculture irriguée, conjugués au manque, voire à l'absence, de ressources, imposent la pratique de l'agriculture extensive, ce qui aggrave encore le déboisement et la dégradation des forêts. Le domaine forestier pâtit de ce que divers secteurs – manufacturier,

²⁰ Un projet commun du Canadian Model Forest and Natural Resources-Canada Canadian Forest Service.

transports et autres – sont excessivement tributaires de technologies obsolètes et polluantes. La Commission centraméricaine de l’environnement et du développement (CCAD), pour sa part, a reconnu que les politiques et pratiques de conservation contribuaient à promouvoir les modifications dans l’utilisation des sols et à aggraver la pauvreté dans la mesure où elles interdisaient, dans certains pays d’Amérique centrale, l’exploitation des forêts à l’intérieur et à l’extérieur des zones protégées, sans proposer de solutions de rechange.

39. Les vues sur la demande de biocombustible varient à l’intérieur des régions et entre les régions. Les principales préoccupations concernent essentiellement la façon dont les biocombustibles influent sur les moyens d’existence des collectivités locales et autochtones et touchent et affectent le déboisement des zones forestières naturelles.

40. La croissance démographique et la dépendance des populations locales à l’égard des ressources forestières sont aussi, dans plusieurs régions, une cause du déboisement sauvage et de la dégradation des sols. D’après la contribution de la Communauté de développement de l’Afrique australe (CDAA), le manque de clarté du régime foncier crée un risque de surexploitation des ressources forestières et limite les investissements. Le renforcement des programmes agricoles lancés pour assurer la sécurité alimentaire s’est aussi traduit par un défrichage accru des zones boisées. Les conséquences sur l’environnement, telles que la pénurie d’eau, posent de nouveaux défis au reboisement. C’est pourquoi les membres de la Communauté adaptent et revoient leurs politiques forestières et leurs programmes et leurs stratégies nationaux dans le sens d’une gestion durable des forêts. Dans ce contexte, ils ont aussi des politiques qui favorisent des approches participatives, des mécanismes de mise en commun des coûts-bénéfices et de nouvelles sources d’énergie.

41. L’action contre le déboisement et la dégradation des forêts a porté en priorité sur la prévention de la dégradation, le relèvement des zones forestières dégradées, la prévention des incendies de forêts, la lutte contre l’exploitation illicite des forêts et la plantation de forêts. L’Accord de 2002 sur les nuages de pollution transfrontière, l’Alliance stratégique de 2004 de lutte contre l’exploitation illégale des forêts et la Déclaration de 2007 sur le renforcement de la gouvernance et de la police des forêts sont autant d’exemples des réussites de l’ASEAN dans ce domaine. L’active collaboration des pays membres de l’ASEAN à d’autres processus régionaux et multilatéraux tels que l’Initiative de gouvernance et la police des forêts de l’Asie de l’Est a contribué à relever ces défis. Au nombre des autres initiatives contre la dégradation des terres, on peut mentionner la Muraille verte pour le programme du Sahara dont la mise en œuvre a été décidée à la réunion des chefs d’État et de gouvernement africains tenue à Addis-Abeba en janvier 2007. Le plan d’action de coopération des États Membres de l’Organisation de coopération économique en matière d’environnement et le Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD)/Programme global de développement agricole de l’Afrique et Initiative en faveur de l’environnement. Par ailleurs, l’Union africaine, la CEA et la Banque africaine de développement mettent en œuvre une initiative de politique foncière pour lutter contre la répartition inéquitable des terres, la mauvaise gestion des ressources foncières et les textes législatifs contradictoires. Le cadre et les directives de politique foncière en Afrique devraient être adoptés lors de la prochaine réunion des chefs d’État et de gouvernement de l’Union africaine.

42. L'Union européenne a adopté des mesures de stabilisation et de reboisement des forêts qui sont appliquées en Europe en vue de prévenir, atténuer et enrayer le dépérissement terminal. Au nombre de celles-ci, la réglementation sur le développement rural du Fonds agricole européen pour le développement rural est particulièrement prisée. En Amérique centrale, les projets de reboisement ont donné de bons résultats au niveau national. Dans un proche avenir, la sous-région a l'intention de promouvoir un échange plus systématique des données d'expérience dans l'ensemble de l'Amérique latine. Le Nicaragua a déjà pris l'initiative d'un projet d'échange d'informations avec le Chili axé sur les incitations en faveur des forêts et le développement des forêts. L'Initiative des forêts modèles a permis de mettre en œuvre des projets de restauration écologique des zones boisées dégradées.

C. Forêts et conservation de la diversité biologique, notamment des zones protégées

43. La conservation de la diversité biologique des forêts est considérée comme un élément essentiel de leur gestion durable. Presque toutes les contributions mettent l'accent sur la Convention sur la diversité biologique et les efforts visant à atteindre l'objectif retenu pour 2010 en matière de diversité biologique. Dans ce contexte, la Commission européenne a publié, en 2006, une communication contenant un plan d'action détaillé de l'Union européenne en faveur de la diversité biologique, avec des mesures permettant d'atteindre cet objectif. En 2003, par le biais du processus Environnement pour l'Europe, les ministres européens de l'environnement ont donné leur appui à la résolution de Kiev sur la diversité biologique. Dans le contexte de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, les pays se sont engagés à coordonner la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique forestière²¹ et des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts. Pour coordonner cette mise en œuvre, on utilise le cadre de coopération entre la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe/Environnement pour l'Europe/la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère/l'approche de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe en matière de programmes forestiers nationaux/et l'approche écosystémique. Un atelier de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts sur la gestion durable des forêts sera organisé en 2010 pour examiner certains aspects de l'objectif paneuropéen fixé pour 2010.

44. Les membres de l'Union européenne procèdent actuellement à la mise en œuvre d'une vaste gamme d'accords internationaux relatifs à la biodiversité. Par le biais du plan Natura 2000, l'Union européenne a l'intention de protéger les espèces et les habitats les plus utiles et les plus menacés. L'Union européenne joue par ailleurs un rôle actif dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en réglementant le commerce des espèces les plus en danger. Le Programme d'action de Vientiane de l'ASEAN pour sa part favorise la coopération en matière de diversité biologique dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le

²¹ Adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 6^e séance (voir UNEP/CBD/COP/6/20, annexe I, décision VI/22, annexe).

commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau²². Outre qu'il a repris à son compte les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, ce programme favorise la gestion coordonnée des parcs du patrimoine des pays membres de l'ASEAN. Ces parcs, particulièrement utiles pour protéger l'environnement, ont permis de préserver à ce jour 27 sites et jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, et la réduction des pertes de diversité biologique. En outre, l'ASEAN a adopté le programme de travail sur les zones protégées approuvé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion²³. Pour ce qui est de l'Organisation de coopération économique, le Traité d'Izmir énonce trois objectifs principaux qui ont trait aux ressources énergétiques, à la protection de l'environnement et à la coopération de l'Organisation de coopération économique avec d'autres organisations régionales et internationales et avec des institutions financières. À l'issue de la troisième Réunion ministérielle sur l'environnement, une réunion sur la diversité biologique a été organisée en 2007 au cours de laquelle l'Organisation de coopération économique a adopté par consensus son plan de travail relatif à la diversité biologique (2007-2015), dont le pays coordonnateur est le Kazakhstan. Une réunion du Groupe d'étude sur l'écotourisme a également été organisée en 2007.

45. Les intentions de désigner des zones transfrontières protégées, des forêts de production et des zones d'exploitation foncière durable se sont multipliées. En 2007, trois États membres de l'ASEAN (Brunei Darussalam, Indonésie et Malaisie) ont signé la Déclaration de Bornéo. Des dispositions ont été prises pour minimiser les répercussions des mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés, conformément aux directives de l'ASEAN sur l'évaluation des risques liés à l'agriculture d'organismes génétiquement modifiés. Les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont également établi d'importantes zones de conservation transfrontière pour donner aux collectivités des moyens de protéger et d'exploiter de façon durable leurs ressources naturelles. D'importants domaines de conservation sont également prévus dans les forêts modèles et alentours : parcs nationaux, réserves de la biosphère, forêts du patrimoine mondial, sites Ramsar et parcs de loisirs.

46. On a pris note des dispositions prises pour faciliter l'accès aux bénéfices tirés des ressources biologiques et génétiques ainsi que leur partage équitable. L'élaboration d'un projet d'accord-cadre de l'ASEAN sur l'accès aux bénéfices tirés de l'utilisation des ressources biologiques et génétiques et leur partage équitable est presque terminé. Si des progrès ont été accomplis dans certaines régions, dans d'autres régions et sous-régions les mécanismes de partage des bénéfices demeurent médiocres, en l'absence des moyens nécessaires pour inciter la population vivant dans les forêts et alentours à protéger ces forêts. En Amérique centrale, il reste très difficile d'intégrer les communautés autochtones dans les zones protégées et de les faire participer aux projets de conservation ainsi qu'aux bénéfices tirés de la sylviculture communautaire. Les contributions régionales et sous-régionales ont aussi souligné le manque d'appréciation des produits et services environnementaux.

²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 996, n° 14583.

²³ Voir UNEP/CBD/COP/7/21, annexe, décision VII/28, annexe.

L'expansion de l'agriculture, la gestion non viable des forêts et la production de bioénergie sont considérées comme des menaces graves à la protection de la biodiversité.

47. Bien que d'importantes zones forestières soient officiellement protégées, dans maintes régions on associe de plus en plus ces zones protégées à la faiblesse de la gouvernance et de la police, à des mesures opérationnelles limitées, à une infrastructure médiocre et au manque d'incitations économiques à la protection de la diversité biologique des forêts. Quelque 70 % des zones protégées en Amérique centrale n'ont pas les ressources humaines et financières nécessaires à une protection efficace²⁴.

48. En raison du recul persistant des forêts, les politiques, textes législatifs et plans forestiers pour la région du Pacifique ont été profondément remaniés, passant d'une approche axée sur la production de produits forestiers à une démarche privilégiant la protection de l'environnement. De nombreux pays du Pacifique favorisent une gestion intégrée des forêts tenant compte des besoins logistiques, écologiques et culturels pour promouvoir la préservation de la diversité biologique. Ils encouragent en outre la coordination et la collaboration entre les secteurs et une plus large participation aux affaires économiques, sociales et environnementales.

49. Au niveau régional, des organismes de coopération bilatérale et multilatérale, notamment plusieurs membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, appuient divers projets de biodiversité forestière. De nombreux projets visent à renforcer les institutions, à élaborer des politiques de conservation et à gérer les zones protégées. Il a été recommandé de surveiller les tendances en matière de diversité biologique forestière et leur interaction avec les politiques de gestion durable des forêts.

D. Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts

50. Afin de contribuer à l'examen du point 6 de l'ordre du jour provisoire de la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, certaines entités régionales ont participé à Vienne, du 1^{er} au 14 novembre 2008, aux travaux de la réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée du Forum, chargé d'élaborer un projet de mécanisme financier mondial, une approche par portefeuille/cadre de financement des forêts, et elles ont présenté diverses vues sur un éventuel arrangement financier pour les forêts. La plupart des contributions à la huitième session du Forum contenaient aussi des vues sur les moyens de mise en œuvre. À cet égard, on a cité, parmi les questions les plus pressantes, la piètre place faite aux activités forestières dans les plans et dispositifs nationaux, l'accès limité et difficile, au sein des mécanismes officiels de développement, à des fonds réservés à la gestion durable des forêts et le faible commerce intrarégional des produits et des services forestiers ainsi que l'absence d'incitations économiques à la gestion forestière durable. De nombreuses entités régionales ont aussi reconnu l'importance des processus sous-régionaux de gouvernance et police des forêts, notamment du commerce et des possibilités de gestion forestière durable par le biais de la rémunération des services relatifs aux écosystèmes des forêts. Il importait d'élaborer

²⁴ Contribution de la Commission d'Amérique centrale sur l'environnement, 2008.

et d'exécuter de tels plans sans perdre de vue les priorités et les avantages au niveau des moyens de subsistance des communautés locales.

51. Le recul de l'aide publique au développement et les coupes dans les financements nationaux du secteur forestier au profit d'autres secteurs ont suscité une profonde préoccupation. Selon la Communauté de développement de l'Afrique australe, la sous-estimation du secteur forestier dans les budgets nationaux s'explique par la valeur limitée accordée aux produits forestiers et par le fait que la contribution du secteur forestier aux autres secteurs et au produit intérieur brut est mal comprise. Dans bien des régions, faute de ressources financières suffisantes allouées au secteur forestier, certains pays sont devenus hautement tributaires d'un financement conditionnel par les donateurs²⁵.

52. Au sein de l'Union européenne, le Programme LIFE-Nature aide à financer le relèvement des zones forestières désignées comme zones spéciales de conservation et le Programme LIFE Environment alloue des fonds à la gestion durable des forêts²⁶. Dans le contexte agricole, le financement de la gestion des forêts est assuré par le biais de la politique de développement rural de l'Union européenne, mais le financement de la recherche et du suivi relève du septième programme-cadre de recherche-développement technologique (2007-2013). On a par ailleurs noté qu'il importait de veiller à une gestion viable des ressources forestières si l'on voulait contribuer à l'élimination de la pauvreté. À cette fin, le Programme thématique sur l'environnement et les ressources naturelles finance les activités forestières qui influent sur l'évolution et la mise en œuvre des politiques nationales, régionales et internationales et l'application d'accords de partenariat volontaire dans le cadre du Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux de l'Union européenne. Ce programme thématique devrait allouer un montant de plus de 100 millions d'euros au financement des projets forestiers et des projets liés au Plan d'action pour 2007-2010. Il n'en est pas moins indispensable que les pays développés contribuent généreusement au financement des plans d'incitation à la lutte contre le déboisement²⁷.

53. Les contributions ont en outre révélé la tendance croissante à mettre en œuvre des initiatives nationales au moyen de ressources régionales, conjointement avec des organismes internationaux et des donateurs multilatéraux et bilatéraux afin de promouvoir la gestion des forêts, le développement rural et la croissance économique. Il convient de mentionner à cet égard le mécanisme de pluripartenariat TerrAfrica qui aide les pays d'Afrique subsaharienne à mobiliser des ressources et à accroître les investissements coordonnés dans les pratiques de gestion durable des sols. Dans l'esprit des principes de TerrAfrica, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a approuvé en 2007 un montant de 150 millions de dollars des États-Unis au titre du Programme d'investissement stratégique de gestion durable des sols. Dans la région du Pacifique toutefois, la gestion durable des forêts se heurte à de sérieux problèmes en termes de croissance économique soutenue. L'évaluation de 2007 des progrès accomplis dans la mise en œuvre des codes régissant l'exploitation forestière dans plusieurs pays insulaires et territoires du Pacifique montre qu'il y a eu fort peu de changements positifs depuis la première évaluation en 1999. Face à

²⁵ Contribution de la Communauté des États d'Afrique australe, 2008.

²⁶ Contribution de l'Union européenne, 2008.

²⁷ Contribution de l'Union européenne, 2008.

ces problèmes, le Secrétariat de la Communauté du Pacifique offre aux États membres une assistance technique, des programmes de formation au niveau sous-régional assortis de petites subventions pour financer les initiatives nationales et communautaires.

54. Bien qu'il existe des cadres législatifs en vigueur, de nombreuses régions ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'application des lois sur les forêts. Parmi les facteurs associés à la mauvaise application des lois sur les forêts, on a évoqué l'absence d'un appui judiciaire, des moyens limités pour mettre en œuvre les initiatives du Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux, un manque de transparence et de responsabilité, la faiblesse des textes législatifs et les coûts élevés en matière d'infrastructure et de ressources humaines. Dans certains pays, on a constaté que les conflits liés à la gestion des ressources forestières étaient dus au chevauchement des juridictions du gouvernement central, des conseils de district (gouvernements locaux) et des autorités traditionnelles. La délégation des pouvoirs de répression à des entités n'ayant pas les moyens de les exercer efficacement a également été jugée préoccupante.

55. En revanche, le Plan d'action de l'Union européenne a été positif pour la réforme de la gouvernance, le renforcement des capacités, les politiques d'achats publics et la participation du secteur privé. En outre, en 2008, le premier accord de partenariat volontaire du Plan d'action a été conclu avec le Ghana. Plusieurs autres pays d'Afrique et d'Asie de l'Est ont exprimé leur intérêt pour ce processus.

56. Face à de nouveaux besoins dans le domaine des forêts et de la sylviculture il est indispensable d'améliorer les compétence et les capacités techniques. Le projet de politique forestière, d'éducation économique et de renforcement des capacités de l'Institut forestier européen, actuellement mis en œuvre dans l'ouest des Balkans, contribue à la gouvernance et à la police des forêts à long terme dans les pays en transition. Si les progrès de la télédétection et des systèmes d'information géographique pour la gestion et le suivi des forêts ainsi que l'adoption de technologies propres ont permis à certaines régions de progresser en matière de transferts de technologies, les coûts élevés, l'accès limité à l'information et le manque de compétences entravent l'utilisation de cette technologie dans d'autres régions.

57. On a aussi évoqué les opérations de police transfrontières et la lutte contre la récolte et le commerce illicites de produits forestiers. L'Organisation du Traité de coopération amazonienne et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe ont mis l'accent sur les études portant sur les effets environnementaux et socioéconomiques des activités forestières illicites relevant de leur domaine de compétence. On a aussi noté que des liens avaient été établis avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). À cet égard, le Réseau de l'ASEAN pour l'application des lois relatives à la faune et le Plan d'action régionale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (2005-2010) offrent des exemples intéressants. En outre, une évaluation régionale de l'élaboration et de la mise en œuvre des codes nationaux régissant l'exploitation forestière, effectuée par les partenaires dans la région des îles du Pacifique, a permis de renforcer le Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux en Asie de l'Est. À cet égard, il importe aussi de citer les activités du programme sur les bois

de l'Organisation internationale des bois tropicaux/Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui veillent à ce que le commerce international des espèces mentionnées dans ladite convention soit compatible avec leur gestion durable et leur conservation.

58. La volonté politique d'assurer une gestion durable des forêts existe réellement, encore qu'il y ait de profondes différences entre régions et sous-régions. En Afrique, on se heurte à d'importantes difficultés nouvelles, dont l'insuffisante intégration des femmes et la pénurie de personnel qualifié, exacerbée par le VIH/sida. De nombreuses entités ont déploré le décalage entre les politiques et plans forestiers et leur mise en œuvre effective. À cet égard, on a recommandé que les ressources financières disponibles ciblent davantage la mise en œuvre d'une gestion intégrée durable des forêts.

III. Coopération régionale et partenariats

59. La coopération régionale pourrait considérablement contribuer à améliorer la coordination des politiques forestières, les échanges d'informations et l'élaboration d'approches conjointes. Les innovations politiques de plusieurs partenariats, les initiatives et les réseaux ont aussi permis de réunir et faire participer divers acteurs d'une façon ouverte et souple. Au nombre des exemples constructifs on a cité la coopération entre la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et le Processus Environnement pour l'Europe/Stratégies paneuropéennes de la diversité biologique et paysagère (SPDBP) par le biais de leur Programme de travail sur la préservation et le renforcement de la diversité biologique et paysagère dans les écosystèmes forestiers.

60. Toutefois, on devrait s'efforcer davantage d'éclaircir les principaux éléments et les différentes valeurs ainsi que les contributions spécifiques de la gestion durable des forêts au regard des défis posés dans d'autres secteurs et de leurs besoins liés aux forêts. On a aussi souligné qu'il fallait faire mieux comprendre les liens entre les changements climatiques et les questions forestières, notamment dans les pays du Pacifique et de la région africaine et faciliter l'accès à l'information en la matière.

61. Un autre problème important signalé dans le contexte des efforts de communication et d'harmonisation tenait à ce que différentes entités internationales, régionales et sous-régionales, notamment les principaux groupes de parties prenantes, travaillaient sur des questions similaires au niveau régional, dans le cadre de divers arrangements. Dans la mesure où ces entités ont chacune un mandat, des objectifs, priorités et programmes qui leur sont propres, il n'est pas toujours facile de coordonner leurs activités. À cet égard, on a jugé constructive la nomination de médiateurs régionaux pour faciliter la coordination des informations et entretenir des échanges réguliers avec le secrétariat du Forum.

62. Très souvent, la mise en commun des informations, l'éducation et des initiatives de sensibilisation ont permis d'améliorer le profil des forêts à l'extérieur du secteur forestier. Dans cet esprit, les commissions forestières régionales ont introduit des approches régionales novatrices à leurs sessions de 2008. Ainsi, la Commission africaine de la foresterie et de la faune et la Commission de la foresterie du Proche-Orient ont tenu leur première session conjointe et la Commission de la foresterie pour la région d'Asie-Pacifique et la Commission européenne ont respectivement organisé, en collaboration avec leurs partenaires, la

semaine de la sylviculture dans la région d'Asie-Pacifique et la semaine de la forêt européenne. La Commission de la foresterie pour l'Amérique latine et les Caraïbes a aussi favorisé la coopération régionale par le biais d'activités sous-régionales, dont certaines appuyées par l'Initiative Puembo. Les groupes de travail dynamiques de la Commission de la foresterie d'Amérique du Nord ont adopté d'autres approches et la Commission européenne de la foresterie et le Comité du bois de la CEE et leurs équipes de spécialistes ont entrepris des travaux conjoints.

63. La transparence et la crédibilité ont été assurées grâce à des dialogues multipartites et des processus consultatifs au sein de nombreuses entités régionales et sous-régionales. Des relations de travail ont été établies avec des organisations non gouvernementales, dont Nature Conservancy, TRAFFIC International, l'Institut mondial des ressources et le Fonds mondial pour la nature (WWF), pour faciliter la mise en œuvre des activités thématiques. Un instrument significatif lié aux travaux de l'Union européenne est la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention Aarhus)²⁸ qui assure une élaboration participative des politiques. On a aussi recommandé de favoriser les échanges entre les acteurs politiques et la communauté scientifique. On a par ailleurs appelé l'attention sur les activités conjointes et les mémorandums d'accord avec les organisations membres du Forum des Nations Unies sur les forêts et sur sa collaboration avec des gouvernements sur des thèmes spécifiques.

64. Plusieurs entités ont tenu, avec la participation de représentants de gouvernements, des organismes internationaux et régionaux et des grands groupes, des réunions pour élaborer leurs contributions à la session du Forum des Nations Unies sur les forêts. On peut citer la réunion du forum des parties concernées par la foresterie de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le secrétariat de l'ASEAN a recueilli des informations qu'il a présentées aux responsables en matière de foresterie avant de les soumettre au secrétariat du Forum. La CEA s'est inspirée des rapports d'examen du consensus et des déclarations régionales publiées pour les quatorzième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable. Les rapports d'examen ont été enrichis de données tirées de précédentes réunions régionales de mise en œuvre. Comme il n'y a eu aucune consultation directe, notamment dans les cas du Partenariat d'Afrique pour les forêts, du Centre forestier africain, de la CARICOM, du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et de l'Union économique et monétaire ouest africaine, on s'est appuyé sur des rapports antérieurs et des documents finaux pour établir les contributions à présenter à la huitième session du Forum.

65. Des recommandations ont été soumises au secrétariat du Forum, concernant notamment les moyens de resserrer la coopération avec les entités régionales, en harmonisant les formats des rapports, en utilisant mieux le site Web du Forum à la lumière des activités régionales et en mobilisant des ressources pour rendre compte plus efficacement au Forum de la situation régionale.

²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2161, n° 37770.

Annexe I

Entités régionales et sous-régionales ayant contribué aux travaux de la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Association des nations de l'Asie du Sud-est
Commission Asie-Pacifique de la foresterie
Commission centraméricaine des forêts
Commission centraméricaine pour l'environnement et le développement
Commission de foresterie du Proche-Orient
Commission de foresterie nord-américaine
Commission de la foresterie et de la faune africaines
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Europe/Comité du bois
Commission européenne de la foresterie
Commission régionale de foresterie en Amérique latine et dans les Caraïbes
Communauté de développement de l'Afrique australe
Communauté des Caraïbes
Communauté des États sahélo-sahariens
Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe
Forum africain sur les forêts
Initiative Puumbo
Institut Européen des forêts
Organisation de coopération économique
Organisation du Traité de coopération amazonienne
Partenariat asiatique sur les forêts
Partenariat sur les forêts du bassin du Congo
Processus de Montréal
Réseau Asie-Pacifique pour la gestion durable des forêts et le relèvement des forêts
Réseau international des forêts modèles
Secrétariat de la communauté du Pacifique
Stratégie Européenne de diversité biologique et paysagère
Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest
Union Européenne

Annexe II

Entités accréditées auprès du Forum des Nations Unies sur les forêts

2001 : Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR); Organisation internationale des bois tropicaux; Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe.

2003 : Centre international pour la recherche en Agroforesterie; secrétariat du processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier; Réseau international pour le bambou et le rotin.

2004 : Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

2005 : Organisation du Traité de coopération amazonienne; Processus de Montréal

2006 : Partenariat asiatique pour les forêts; Commission des forêts d'Afrique centrale; Secrétariat de la Communauté du Pacifique.
